



2022/326

REGLEMENTATION & STATIONNEMENT

Arrêté portant réglementation provisoire de stationnement et autorisation
d'occupation du domaine public rue Marcel Cerdan

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 4 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la délibération 2018/06/21 du 28 juin 2018, fixant les montants des redevances d'occupation du domaine public,
- Vu la demande de la société ETI pour les travaux de réfection de l'étanchéité des terrasses de la résidence 1 à 11 rue Marcel Cerdan,
- Considérant l'occupation du domaine public par la société ETI pour le stockage de matériel et la pose d'une benne sur trois places de stationnement, du 26 septembre au 26 octobre 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 26 septembre 2022 et jusqu'au 26 octobre 2022, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur trois places de stationnement au droit des numéros 1 à 11 rue Marcel Cerdan. Les emplacements nécessaires seront matérialisés par la société chargée des travaux. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

ARTICLE 2 : La société ETI est autorisée à occuper le domaine public rue Marcel Cerdan, à proximité des numéros 1 à 11, avec la mise en place d'une benne ainsi que le stockage de matériel, du 26 septembre au 26 octobre 2022.

ARTICLE 3 : L'autorisation est accordée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Disposer des planchettes pour protéger les revêtements et les bordures de trottoirs, en assurant l'horizontalité de la benne,
- L'accès de la benne doit être rendu interdit au public par une bâche sur le dessus ou un barriérage de 2m de haut tout autour,
- La benne doit être posée sur une place de stationnement et ne pourra en aucun cas empiéter sur le trottoir et la voie de circulation,
- La voirie devra être maintenue en état de propreté permanent.

ARTICLE 4 : En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera à la Commune, gestionnaire du domaine public, une redevance dont le montant est calculé sur les bases des tarifs définis par délibération du Conseil Municipal prenant effet au 1^{er} juillet 2018.

Tarif, surface et total dû :

Type d'occupation	Tarifs
(1) Benne	10€/unité/semaine
(2) Emplacement 3 places de stationnement	10€/m ² /mois

Surface occupée	Durée	Calcul détaillé	Total dû
(1) -	1 mois	10€ x 1 x 4 semaines	40,00 €
(2) 37,50 m ²	1 mois	10€ x 37,50m ² x 1 mois	375,00€

Montant total dû = 415,00 €

Redevable :

Société ETI

Numéro de SIRET : 53820696200010

119 avenue Le Foll

94290 Villeneuve Le Roi

ARTICLE 5 : Si le permissionnaire souhaite voir prolonger l'autorisation d'occupation qui lui est accordée par le présent arrêté, il devra en faire la demande au moins 10 jours avant son échéance.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et à ses frais exclusifs les ouvrages faisant l'objet de l'arrêté de voirie.

ARTICLE 7 : Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'arrêté prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire et à ses frais.

ARTICLE 8 : En cas de cessation d'activité ou d'abandon, les redevances versées ne sont pas remboursables.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire, et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Municipale
- Service Financier
- Société ETI

Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 21 SEPT 2022

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.